

Rapport du Président du jury
Concours de Psychologue territorial de classe normale
Session 2023

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le concours externe sur titres de psychologue territorial de classe normale a été organisé au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Ce concours était ouvert pour **58 postes**.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	02 septembre 2022
Période d'inscription	du 20 septembre 2022 au 26 octobre 2022
Limite dépôt des candidatures	le 3 novembre 2022
Réunion d'installation du jury	le 23 janvier 2023
Épreuve d'admission	les 15, 16, 17 et 24 mars 2023
Jury d'admission	le 24 mars 2023
Liste d'aptitude	le 1 ^{er} mai 2023

b) Admission à concourir :

Ouvert aux candidats titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004 modifié.

2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ;

3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;

4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ;

5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.

c) Jury :

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que la note de cadrage de l'épreuve d'entretien afin de mener à bien leurs différentes tâches. Ils ont conçu ensemble, lors de la réunion d'installation du jury du 23 janvier 2023, la grille d'entretien utilisée par les 3 sous-jurys pour évaluer les candidats.

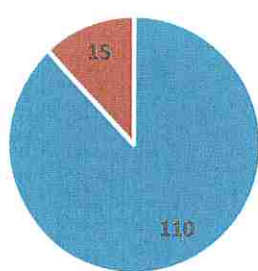
L'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'admis à concourir	Présents à l'épreuve En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	58	125	101 81%	58 (12.50/20)

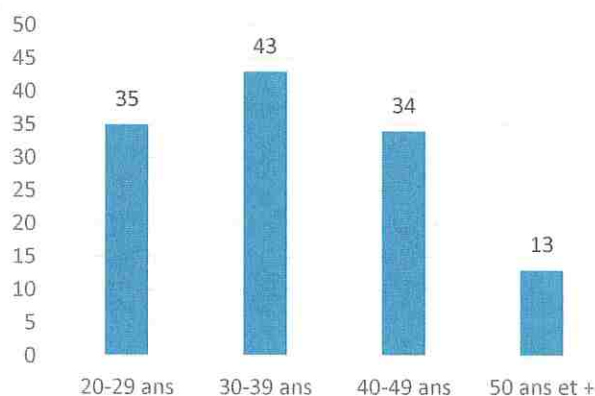
Éléments statistiques basés sur le nombre de candidats autorisés à concourir :

Répartition par sexe



■ Femmes ■ Hommes

Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	06	09	11	12	13	19	24	26	30	31	32	33	34	40	46	47
Nombre de candidats	1	2	5	4	5	3	1	2	5	33	3	10	12	4	1	1
Départements	48	58	63	64	65	66	73	81	82	83	87					
Nombre de candidats	1	1	1	6	3	5	1	9	4	1	1					

III - EPREUVE D'ADMISSION

125 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 15, 16, 17 et 24 mars 2023 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Le jury plénier a été scindé en 3 sous-jurys composés de trois personnes chacun : un élu local, une personnalité qualifiée et un fonctionnaire territorial, en vue du passage de l'épreuve d'entretien.

INTITULE DE L'EPREUVE :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé.

En vue de l'épreuve, chaque candidat présentant le concours de psychologue territorial a constitué et transmis, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours.

Seul l'entretien avec le jury donnait lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat pouvaient, conformément à l'article L.412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui avait conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprenait une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils devaient transmettre une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Aucun candidat de cette session n'est entré dans ce dispositif.

Récapitulatif des notes :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes ≥ 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	ENTRETIEN	12.50	5	19	79	0

Observations des membres du jury :

- Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Niveau relativement bon. Globalement des connaissances acquises sur les aptitudes à exercer les missions, cependant des lacunes sur la connaissance de l'environnement territorial.

- Avis sur les exposés des candidats :

Des difficultés sur le respect de l'exploitation et de la gestion du temps imparti. Certains exposés étaient insuffisamment préparés.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles :

Bonnes connaissances. Certains candidats étaient un peu trop centrés sur leurs propres missions. Une vision transversale du métier manque parfois.

- Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles :

Certains candidats ont de réelles lacunes dans ce domaine.

SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10/20.

Le jury fixe le seuil d'admission ainsi qu'il suit :

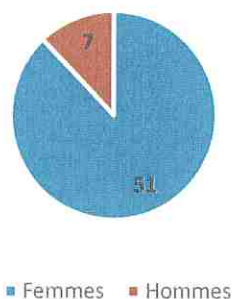
Nombre de points du seuil d'admission
12.50

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

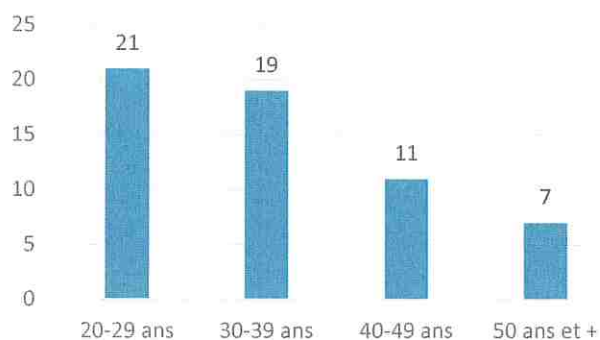
Concours de Psychologue territorial de classe normale
58

Éléments statistiques sur les candidats admis :

Répartition par sexe



Répartition par tranches d'âges



Répartition géographique :

Départements	11	12	13	19	24	30	31	32	33	34	63	64	65	66	81	82
Nombre de candidats	3	1	1	2	1	3	16	2	2	10	1	3	3	4	4	2

IV – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de cette session. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des employeurs publics locaux.

Les candidats doivent mieux se préparer à l'unique épreuve de ce concours, et notamment manifester un intérêt plus important pour les institutions et la fonction publique territoriale qu'ils souhaitent intégrer. Ils doivent aller au-delà de leur formation initiale et, pour ceux déjà en poste, au-delà de leur domaine d'activité, en ayant une vision plus transversale du métier.

Le Président du jury remercie vivement les intervenants pour leur fort investissement et leur disponibilité.

Le Président du jury,

Monsieur Marc ADIVEZE
Maire d'Alairac